

Objet : modalités de certification sur diplômes d'Etat du travail social.

Le 24 avril 2020.

Aux stagiaires des formations

- DE AES
- DE TISF
- DE AF
- DE ME

Bonjour,

Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire générée par l'épidémie de Covid 19, **la Direction Générale de la Cohésion Sociale a publié, le 21 avril 2020, un communiqué concernant l'adaptation des modalités de certification** pour les candidats aux différents diplômes d'Etat du travail social.

Ce texte est adressé à toutes les DRJSCS de France, il leur servira de cadrage pour l'organisation des certifications au sein des régions.

Au Cefras, 4 formations diplômantes sont donc concernées par ce communiqué :

- Le DE AES
- Le DE TISF
- Le DE AF
- Le DE ME

Ce communiqué fait d'abord un état des lieux sur la situation en cours :

« Depuis le 16 mars 2020 tous les apprenants qui étaient dans les différents établissements de formation au travail social (EFTS) ont vu leurs cours suspendus et, pour beaucoup d'entre eux, leur stage annulé avec plusieurs conséquences :

- **Une perturbation du déroulé pédagogique prévu, même si certains établissements ont mis en place des dispositifs d'enseignement à distance.**
- **Une perturbation pour la production de travaux écrits normalement attendus.**
- **Une impossibilité à organiser certaines épreuves certificatives, que ce soit au sein des établissements ou par les services déconcentrés de l'Etat. »**

Il précise ensuite les grandes orientations retenues pour la mise en œuvre des certifications dans la période inédite du moment :

- **« L'annulation de toutes les épreuves terminales, écrites et orales, pour tous les diplômes délivrés au titre de l'année 2020.**
- **En lieu et place des notes attendues suite aux épreuves terminales, propositions de notes fournies par les établissements (de formation) au vu des différentes évaluations conduites lors du parcours de formation des candidats. Les notes obtenues pendant le confinement ne sont pas prises en compte.**
- **Pas d'obligation de rendre les productions écrites prévues de la part des apprenants. Ces derniers seront néanmoins incités, lorsque cela leur est possible, à rendre ces travaux directement à leur établissement de formation, afin de faciliter le suivi pédagogique par l'équipe pédagogique de l'établissement.**

- ***Pas de valorisation spécifique de l'engagement au sein de la réserve sociale puisque tous les étudiants n'étaient pas en situation de pouvoir s'engager. En revanche cet engagement pourra être signalé dans le dossier de l'étudiant et venir à l'appui de son étude par le jury ».***

Ces orientations nationales vont donc guider les DRJSCS dans leur manière d'organiser les certifications au cours des semaines et des mois à venir.

Nous adresserons prochainement une note plus spécifique et plus précise, avec les instructions de la DRJSCS, aux candidats de chaque type de formation (TISF / AES / AF / ME), pour expliquer les incidences concrètes sur chaque diplôme.

Dans ce contexte complètement inédit, l'intention du Cefras n'est surtout pas de brader les diplômes, mais bien d'adapter les modalités de certification dans le respect des instructions fournies par l'Etat.

Nos équipes pédagogiques seront évidemment à vos côtés pour vous renseigner et vous accompagner dans la mise en œuvre de ces modalités de certification « adaptées ».

Bien cordialement !